



---

## **Projet de programme de travail**

- 1. Ouverture de la session et adoption du programme de travail**
  - L'organe de négociation est invité à convenir du programme de travail présenté ci-dessous.
  
- 2. Définition et adoption des méthodes de travail et du calendrier de l'organe intergouvernemental de négociation pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, conformément à la décision SSA2(5) (2021) et en s'appuyant sur les principes d'inclusion, de transparence, d'efficacité, de leadership des États Membres et de consensus**
  - Détermination d'un processus inclusif dirigé par les États Membres, qui est modéré par les coprésidents et les vice-présidents, dans un premier temps dans le but d'identifier les éléments de fond de l'instrument, puis de commencer l'élaboration d'un avant-projet à soumettre, en fonction des progrès accomplis, à l'examen de l'organe de négociation à sa deuxième réunion.

L'organe de négociation est invité à :

- discuter d'une proposition du Bureau de l'organe de négociation concernant le processus visant à identifier les éléments de fond de l'instrument, en application du mandat du Bureau à cet égard, qui figure dans le document A/INB/1/5 ;
- débattre du calendrier et des résultats escomptés actualisés, basés sur le projet d'annexes présenté à sa première réunion, qui figurent dans le document A/INB/1/6, et à en convenir ;
- prendre une décision sur les modalités proposées pour la collaboration avec les acteurs non étatiques, qui figurent dans le document A/INB/7, sur la base du processus défini par le Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires, tel qu'exposé dans le document A/WGPR/1/6 .

**Le Secrétariat exposera les modalités des audiences publiques visées au paragraphe 2.2) du dispositif de la décision SSA2(5), dans lequel le Directeur général est prié d'organiser des audiences publiques, conformément à l'usage habituel de l'OMS, avant la deuxième réunion de l'organe de négociation, afin d'en éclairer les délibérations.**

**3. Rapport de la réunion**

- L'organe de négociation est invité à examiner un projet de rapport de procédure présentant les conclusions des réunions du 24 février et des 14 et 15 mars et les étapes suivantes.**

**4. Clôture de la session**

= = =